

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 03 mars 2026

Envoyé en préfecture le 05/03/2026

Reçu en préfecture le 05/03/2026

Publié le 5/03/2026

ID : 026-212601249-20260303-DEL_2026_005_2-DE

Le trois mars deux mille vingt-six le conseil municipal de la commune d'Etoile-sur-Rhône, dûment convoqué en date du 24 février 2026, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme CHAZAL, Le Maire

PRESENTS (21) : Yoann DURIF, Florence CHAREYRON, Yves PERNOT, Christophe LAVIGNE, Anne-Marie DUBOIS, Daniel IMBERT, Christiane PERALDE, Odile MOURIER, Christian SALENDRES, Pierric PAUL, Marie-Claire FAURE, Christian BERNARD, Nathalie DUCROS, Françoise DELAMONTAGNE, Jean-Christophe CHASTANG, Fabrice GIRAUDEAU, Valérie LECLERE, Christine GONÇALVES CARDOSO, Anne KLEINHENY, Marcel DATIN, Isabelle LEO.

Absents (5) : Françoise CHAZAL, Adrien CHAPIGNAC, Emilien TERRAS, Cécile MVOGO, Sandrine POGGI.

Mme Anne-Marie DUBOIS est désignée secrétaire de séance.

Le Procès-Verbal de la séance du 27 janvier 2026 est approuvé à l'unanimité.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 26

DEL-2026-005) BUDGET PRINCIPAL COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du Compte Financier Unique (CFU) au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 du budget principal de la commune d'Etoile Sur Rhône ;

Vu le CFU 2025 du budget principal de la commune d'Etoile Sur Rhône ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Mme le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de M. Christophe LAVIGNE, pour le vote de ce compte financier unique (CFU)

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	6 970 000.00€	8 111 764.49€	15 081 764.49€
	Recettes réalisées	2 701 600.26€	6 186 460.71€	8 888 060.97 €
	Restes à réaliser	489 271.50€		489 271.50€
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	6 970 000.00€	8 111 764.49€	15 081 764.49€
	Dépenses réalisées	4 173 927.83€	5 714 878.89€	9 888 806.72€
	Restes à réaliser	2 018 592.51€		2 018 592.51€
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	- 1 472 327.57€	471 581.82€	- 1 000 745.75€
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	1 178 131.50€	2 275 735.18€	3 453 866.68€
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	- 294 196.07€	2 747 317.00€	2 453 120.93€
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	- 1 529 321.01€		- 1 529 321.01€
Résultat cumulé	Excédent/déficit	- 1 823 517.08€	2 747 317.00€	923 799.92€

En conséquence et après consultation de la commission finances en date du 23 février 2026,

Après en avoir délibéré

Le conseil Municipal décide à l'unanimité (21 voix pour)

- **D'APPROUVER** le Compte Financier Unique 2025 du Budget Principal de la commune d'Etoile Sur Rhône qui vous est présenté.

- **DE DONNER** pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Est annexé à la présente délibération le document de présentation du Compte Financier Unique 2025 du Budget Principal

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification et de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble, 2 place Verdun 38 022 GRENOBLE, ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal susmentionné. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ETOILE SUR RHONE
Le 03 mars 2026
Le Maire,

Françoise CHAZAL